

Rappels législatifs

- **Les collectivités territoriales, propriétaires de leurs archives**

Elles doivent donc veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur

Article L212-6 du Code du Patrimoine

- **Elles en assurent les frais de conservation**

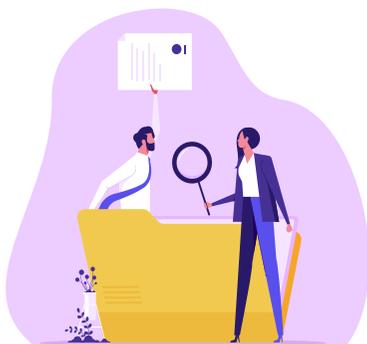
Cela concerne les dépenses relatives à la reliure ou à la restauration des registres d'état civil, de délibérations et d'arrêtés, les frais liés à l'aménagement de locaux de conservation, etc.

Article L2321-2 du CGCT

- **Responsabilité des maires et des présidents des EPCI**

Els sont responsables au civil et au pénal de la tenue des archives de leur structure

Article L214-3 du Code du Patrimoine



Plus d'informations sur la mission archives auprès de notre service : archives@cdg62.fr
Tel. : 07 89 21 70 94

Le CdG62 vous accueille :

**du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00**

Tel. : 03 21 52 99 50

www.cdg62.fr/



Mission archives



cdg 62

www.cdg62.fr/
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Les archives

Les archives sont l'« ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité »

Article L211-1 du Code du patrimoine

L'archivage est une mission aux nombreux enjeux majeurs :

LES BESOINS DE LA GESTION

Continuité de l'activité grâce à la disposition d'informations nécessaires à la gestion

LA JUSTIFICATION DES DROITS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES

Fournir des preuves en cas de contestation et/ou de contentieux

LA DOCUMENTATION HISTORIQUE DE LA RECHERCHE

Les archives sont un matériau de l'écriture de l'histoire

L'accompagnement du CdG62

Un accompagnement adapté aux collectivités

Le degré d'accompagnement diffère en fonction de la présence ou non d'une ressource formée dans la collectivité ou l'établissement public.

En fonction de cela, la collectivité aura un accès plus ou moins développé aux missions proposées, allant d'un accès à un ensemble de services pour les collectivités disposant d'une ressource formée à une **intervention complète** réalisée par l'archiviste itinérante du CdG62 pour les collectivités sans ressource.

L'état des lieux

Toute mission de traitement est conditionnée au préalable par la **réalisation d'un état des lieux** permettant d'apprécier la situation de l'archivage dans la collectivité et de définir un accord d'intervention.

L'état des lieux est **gratuit** pour l'ensemble des collectivités et établissements publics qu'ils soient affiliés ou non au Centre de gestion.

Si l'accord est accepté par la collectivité, celle-ci conventionne à la mission archives et une intervention peut être programmée.

Les missions proposées

- Traitement des documents à valeur engageante ou à valeur patrimoniale
- Éliminations réglementaires (les bordereaux d'élimination sont soumis au visa des Archives départementales du Pas-de-Calais)
- Aide et suivi des procédures
- Sensibilisation et formation des agents
- Aide à la valorisation du patrimoine



Tarifs

Mission archives

État des lieux
GRATUIT
42€ de l'heure